

05 Chapitre

Projet de vie et orientation

La construction du projet d'orientation pour l'élève avec autisme doit s'inscrire comme part intégrante de son projet de vie.

Il s'agira d'évaluer avec précision et finesse les compétences de l'élève, en s'appuyant sur les regards croisés des différents partenaires, puis d'élaborer un projet qui prenne en compte non seulement les formations, mais également les types de postes auxquels elles ouvrent dans le monde professionnel.

Les immersions et les stages dans les formations et les entreprises permettront de mettre à l'épreuve le projet, de l'ajuster ou de le revoir, de rectifier les fausses représentations, ainsi que de vérifier les compétences de l'élève et d'en faire émerger de nouvelles.

Tout élève peut être accompagné dans la construction de son projet d'orientation par un psychologue de l'Education Nationale (anciennement Conseiller d'Orientation Psychologue).

Objectifs du parcours avenir

Objectif 1

L'élève découvre le monde économique et professionnel

→ L'enseignant travaille avec les partenaires.

Objectif 2

Il développe son sens de l'engagement et de l'initiative

→ Il initie des projets.

Objectif 3

Il élabore son projet d'orientation scolaire et professionnel

→ Il accompagne les choix d'orientation.

Source : B.O. n° 28 du 9-07-2015

Présentation du parcours sur le site du guide.

Extrait de la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Les élèves en situation de handicap bénéficient au même titre que tous les élèves des phases d'information et d'orientation.

Ainsi le parcours Avenir défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 9 juillet 2015 permet la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'étapes-métiers qui se poursuit jusqu'en classe de terminale.

Des actions sont ainsi menées afin de faciliter la réalisation des stages de découverte par les élèves

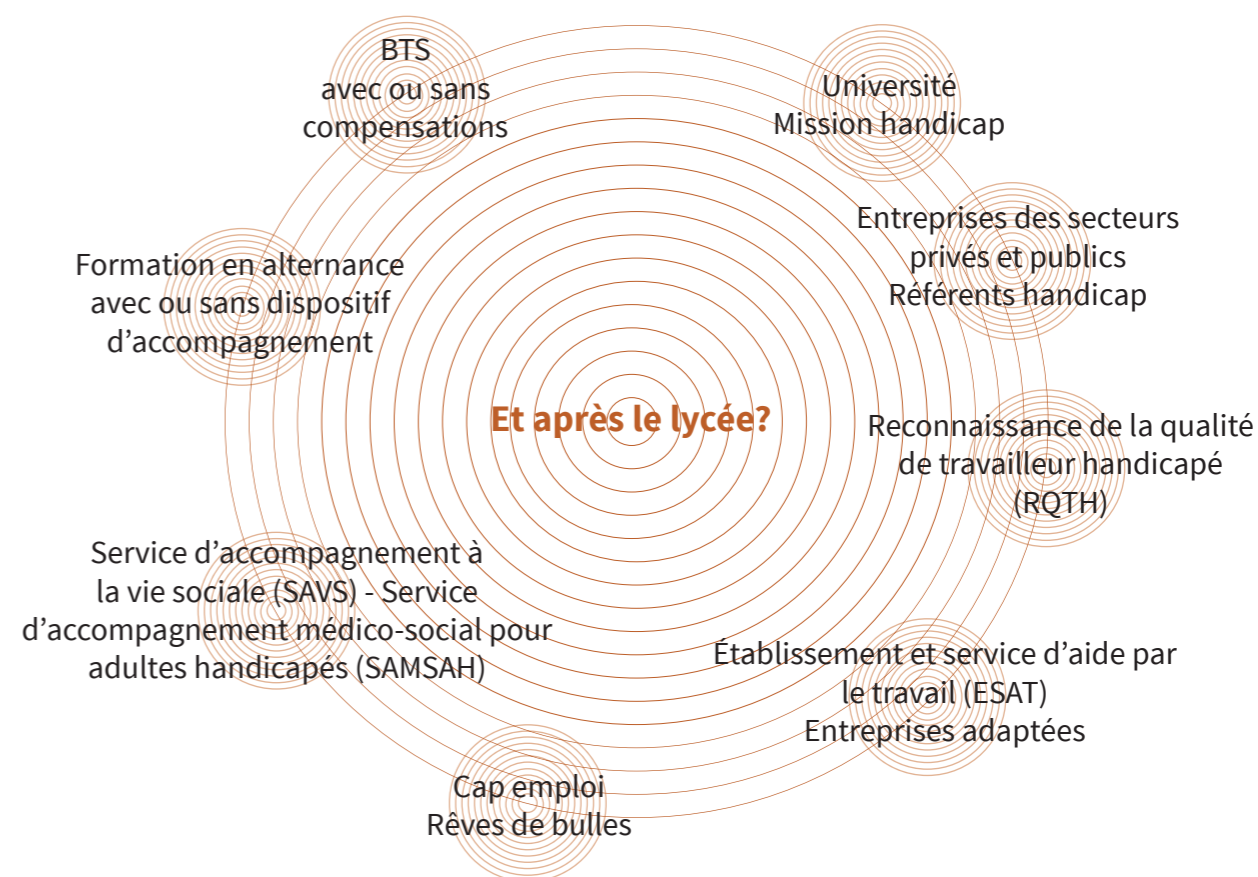
en situation de handicap, qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire ou en Ulis du second degré.

Les procédures spécifiques mises en place pour l'orientation des élèves en situation de handicap via l'outil Affelnet permettent également une orientation en lycée, harmonisée au regard de leurs souhaits et possibilités.

Par ailleurs les élèves en situation de handicap sont concernés, comme tous les lycéens, par le continuum « Bac-3/Bac+3 ».

La circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 « Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur » prévoit des actions spécifiques au niveau de l'enseignement scolaire. Ainsi pour favoriser la réussite de ces phases d'orientation, les lycées mettent en œuvre des actions de tutorat, d'accompagnement personnalisé, des passerelles ou des dispositifs de personnalisation.

Possibilités de formation, d'insertion et d'accompagnement après le lycée



Bibliographie

Scolarisation des élèves handicapés
circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016

Post-bac
parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site du guide.